



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 juin 2023

N° 23/50

Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 131 Grande rue Charles de Gaulle, à la suite de la décision de préemption prise par la Commune

Membres composant le Conseil Municipal	39
Membres en exercice	39
Membres présents	25
Membres excusés et représentés	12
Membres absents non représentés	2
Pour	37
Contre	0
Abstention	0
Ne prend pas part au vote	0

Télétransmission Préfecture

Nomenclature : 3.1.2

Numéro :

Date réception : 29/06/2023

Le 27 juin 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 21 juin 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Monsieur CUCURULLO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Jacques JP MARTIN Maire

M. Jean-Paul DAVID , M. Philippe GOYHENECHÉ, Mme Anne-France JACQUILLAT, M. Philippe PEREIRA, M. Bernard RASQUIN, M. Sébastien EYCHENNE, Mme Pascale MARTINEAU, Mme Valérie BIGAGLI, Mme Brigitte DE COMPREIGNAC, M. Thierry MORVAN, Mme Véronique DELANNET , Adjointes au Maire.

Mme Camille MAUDRY, Mme Amina YELLES-CHAOUCHE, Mme Annie FERREIRA, M. Gilles HAGEGE, Mme Isabelle GUIMARD, M. Stéphane BITTON, Mme Anicha RAMCHURN, Mme Joëlle VIDAL, M. Frédéric LAMPRECHT, Mme Marie-Christine NUNGESSER, M. Antoine CUCURULLO, M. Raymond GENE, M. Dominique TREVISAN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Tiphaine ARMAND qui a donné pouvoir à M. Gilles HAGEGE, M. Jean-Louis BOILEAU qui a donné pouvoir à M. Jacques JP MARTIN, Mme Elisabeth BOSSETTI qui a donné pouvoir à Mme Anne-France JACQUILLAT, M. Dominique FAURE qui a donné pouvoir à M. Jean-Paul DAVID , M. Antoine GOUGEON qui a donné pouvoir à M. Sébastien EYCHENNE, Mme Carole PRADES qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GUIMARD, Mme Juliette LE RUYER qui a donné pouvoir à Mme Pascale MARTINEAU, Mme Deborah MÜNZER qui a donné pouvoir à Mme Véronique DELANNET , M. Thomas OLIVE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Christine NUNGESSER, Mme Vanessa OUTMIZGUINE qui a donné pouvoir à M. Thierry MORVAN, Mme Rafika OUZENDJA qui a donné pouvoir à Mme Anicha RAMCHURN, M. Jacques LABESCAT qui a donné pouvoir à M. Stéphane BITTON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président .

Etaient absents non représentés :

M. Christophe IPPOLITO, M. Rayane HABACHE.

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20230627-23-50-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

N° 50

OBJET : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 131 Grande rue Charles de Gaulle, à la suite de la décision de préemption prise par la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil municipal règle par délibérations les affaires de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 201-1, L214-1 et suivants, R214-11 et suivants relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,

Vu la délibération N° 07/259 du 17 décembre 2007 instaurant sur le territoire de la Commune un droit de préemption relatif à la sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Vu la délibération N°12/4 du 23 janvier 2012 portant modification du périmètre de préemption,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 21 décembre 2022 de la SARL SMV, représentée par Madame Caroline Bleines, titulaire du droit au bail du local commercial sis 131 grande rue Charles de Gaulle, pour un montant de 130 000€,

Vu l'activité d'optique de l'acquéreur pressenti du droit au bail,

Vu la décision du Maire n°23/139 du 17 février 2023 d'acquérir par voie de préemption le bail commercial de la société SMV, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 131 grande rue Charles de Gaulle, au prix fixé par le cédant, soit cent trente mille euros (130 000€),

Vu le projet de cahier des charges de rétrocession du droit au bail,

Considérant la signature de l'acte de cession du droit au bail, devant intervenir dans les prochaines semaines entre la SARL SMV, représentée par Madame Caroline Bleines, et la Commune de Nogent-sur-Marne, représentée par Monsieur le Maire, pour un montant de 130 000€,

Considérant la nécessité de trouver un repreneur du droit au bail dans un délai de deux ans, par appel à candidatures, sur la base d'un cahier des charges,

Considérant que le projet de cahier des charges de rétrocession répond à la volonté de la Ville de maintenir et favoriser la diversité commerciale,

Après examen lors de la Commission Permanente en date du 19 juin 2023

APRÈS EXAMEN ET DÉLIBÉRÉ :

Article 1er : Approuve le cahier des charges de rétrocession du droit bail commercial du local sis 131 grande rue Charles de Gaulle Nogent-sur-Marne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures pour la rétrocession de ce droit au bail à partir du 1er juillet 2023 et à ~~procéder, le cas échéant,~~

Accusé de réception en préfecture
094-219400520-20230627-23-50-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

N° 50

OBJET : Approbation du cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 131 Grande rue Charles de Gaulle, à la suite de la décision de préemption prise par la Commune

à l'analyse des dossiers de candidatures reçus au regard des critères de sélection.

Dernier article : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

<i>Certification exécutoire</i>
Certifié Exécutoire par le Maire Compte tenu de la réception en Préfecture le 29/06/2023 et de l'affichage le 29/06/2023

LE MAIRE,
Jacques J.P. MARTIN

Accusé de réception en préfecture 094-219400520-20230627-23-50-DE Date de télétransmission : 29/06/2023 Date de réception préfecture : 29/06/2023
--